

La Maire

**ARRETE**  
**PORTANT DELEGATION PARTIELLE**  
**DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

La Maire de la Ville de Strasbourg,

- VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n° 4 du 04 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints-es à la maire,  
VU la délibération n° 6 du 04 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la maire – mandat 2020,

**Arrête**

**Article 1 :**

Monsieur Abdelkarim RAMDANE, adjoint à la maire, est délégué dans mes fonctions :

a) en ce qui concerne l'état civil, l'accueil des populations en matière d'état-civil, les services funéraires et les opérations électorales :

- la mise en œuvre des prestations de l'état civil (naissance, mariage, décès), des opérations électorales et du recensement de la population,
- le service funéraire et la réalisation ou la rénovation des espaces, aménagements locaux et équipements au sein des cimetières,
- l'accueil des populations en matière d'état civil.

b) en ce qui concerne la mise en œuvre, sur le territoire de la « Meinau » pour lequel il est référent, des actions de proximité correspondant aux déclinaisons des politiques publiques municipales arrêtées par les adjoint.e.s en charge des thématiques, notamment concernant la voirie et la démocratie participative.

Cette délégation s'exerce dans la limite d'enveloppes budgétaires annuelles définies, par compétence, par ces mêmes adjoint.e.s dans le cadre d'un dialogue de gestion animé par l'adjoint en charge de la coordination des élu.e.s référents de territoire.

**Article 2 :**

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Abdelkarim RAMDANE représente la Ville de Strasbourg.

**Article 3 :**

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 18 septembre 2020.

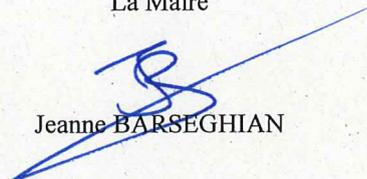
Strasbourg, le

25 MARS 2022

Transmis en préfecture le : 25 MARS 2022  
Affiché à compter du : 25 MARS 2022  
Certifié exécutoire le : 25 MARS 2022  
(article L 2131-1 et 2 du Code Général  
des Collectivités territoriales)

  
Jeanne BARSEGHIAN

La Maire

  
Jeanne BARSEGHIAN

